



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté municipal – travaux de voirie en vue
du déploiement de la fibre optique SUR
TOUTE LA COMMUNE**

Arrêté n°12.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 11/04/2023 par laquelle Monsieur MARTINEZ Aris agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET domiciliée 15 impasse Marcel Paul – 31170 Tournefeuille, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de tirage de câble et raccordement pour la fibre optique ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation temporaire de panneaux réglementant le stationnement et la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 25 Avril 2023 et pour une durée de 365 jours, l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants et autorisé à effectuer les travaux décrits dans sa demande sur toute la commune. Les prescriptions suivantes seront applicables :

- le stationnement des véhicules de l'entreprise CIRCET et de ses sous-traitants, se fera sur chaussée et sur accotements et/trottoir, avec stationnement de camions et/ou camion nacelle.
- La circulation des véhicules sur la route concernée sera dans les 2 sens de circulation, et une circulation alternée sera autorisée et régulée par la mise en place de panneaux de signalisation manuelle ou de feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier et tout dépassement sera interdit.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société CIRCET.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et la Gendarmerie de Revel sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 13/04/2023

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

